

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

### LOIS ET DECRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ**ABONNEMENTS**

|                           |                                                                                                                                      |           |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Togo, France & Communauté | 1 an                                                                                                                                 | 6 mois    |
| Ordinaire :               | 1.300 fr.                                                                                                                            | 800 fr.   |
| Avion :                   | 3.300 fr.                                                                                                                            | 1.700 fr. |
| Etranger                  | 1 an                                                                                                                                 | 6 mois    |
| Ordinaire :               | 1.600 fr.                                                                                                                            | 900 fr.   |
| Avion :                   | 3.750 fr.                                                                                                                            | 2.300 fr. |
| Prix du numéro            | (Au comptant, à l'imprimerie : 75 fr.<br>Par porteur ou par la poste :<br>Togo-France & Communauté 90 fr.<br>Etranger : Port en sus. |           |

**ABONNEMENTS ET ANNONCES**

Pour les abonnements et annonces s'adresser au Directeur de l'Ecole Professionnelle M. C. LOMÉ, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS**

|                                                      |       |
|------------------------------------------------------|-------|
| La ligne                                             | 80 f  |
| Minimum                                              | 250 f |
| Chaque annonce répétée : moitié prix ; minimum 250 f |       |

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

**SOMMAIRE**

#### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

**LOIS****1960**

|       |                                                                                                                        |     |
|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 9 mai | — Loi n° 60-13 portant approbation du compte administratif du budget local du territoire du Togo pour l'exercice 1956  | 358 |
| 9 mai | — Loi n° 60-14 portant approbation du compte administratif du budget général du Togo pour l'exercice 1957              | 358 |
| 9 mai | — Loi n° 60-15 portant approbation du compte administratif du budget général de la République togolaise, exercice 1958 | 358 |

**DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES****PREMIER MINISTÈRE****1960**

|                                                                                                             |                                                                                                                  |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 9 mai                                                                                                       | — Arrêté n° 89/PM/MICEP. autorisant la commercialisation et l'exportation du café triage de la récolte 1959-1960 | 359 |
| Arrêtés portant destitution d'un chef supérieur, suppressions et transformation de bourses d'études locales |                                                                                                                  | 359 |

**MINISTÈRE DES FINANCES****1960**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                       |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 26 avril                                                                                                                                                                                                                                                                           | — Arrêté n° 82/MF/FE. autorisant le versement d'une somme au profit de la société Union électrique d'outre-mer à Lomé | 360 |
| 26 avril                                                                                                                                                                                                                                                                           | — Arrêté n° 83/MF/FE. autorisant le versement d'une somme au profit de la société Union électrique d'outre-mer à Lomé | 360 |
| 26 avril                                                                                                                                                                                                                                                                           | — Arrêté n° 84 bis/MF/F. portant classification des agences spéciales                                                 | 359 |
| Arrêtés et décisions portant nomination, affectations, imputation de salaire, octroi des honoraires à un conseiller technique au ministère de l'information et de la presse à Lomé, attribution d'allocations scolaires et viagère, concession de pensions et approbation de rôles |                                                                                                                       | 360 |

#### MINISTÈRE D'ÉTAT, DE L'INTÉRIEUR, DE L'INFORMATION ET DE LA PRESSE

**1960**

|                                                                      |                                                                                                                                         |     |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 5 mai                                                                | — Arrêté n° 44/INT/INFO. portant autorisations de dépenses sur le budget des communes de Lomé et d'Atakpamé au titre de l'exercice 1960 | 364 |
| Arrêtés et décisions portant nomination, affectation et licenciement |                                                                                                                                         | 364 |

# MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Arrêtés et décisions portant intégration, nomination, recrutement, engagements, affectations, passage à l'échelon supérieur, maintien en disponibilité, cessation de fonctions, constatation d'absence, exclusion temporaire, acceptation de démissions, licenciements, suspensions de fonctions, révocations et admission à la retraite . . . . . | 365 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

|                                                                                     |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Arrêté et décisions portant prise de fonctions, affectation et nomination . . . . . | 370 |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----|

# MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS, DES MINES ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

|                                                                                                                                              |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Décisions portant nominations, cessation de fonctions, reprise de fonctions, affectation, acceptation de démission et licenciement . . . . . | 370 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|

# MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DE L'ÉCONOMIE ET DU PLAN

|                                                                                                 |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1960                                                                                            |     |
| 12 mai — Arrêté n° 2/MICEP. portant création d'une caisse d'avance auprès de P.I.R.T.O. . . . . | 372 |
| Décisions portant nomination et engagement . . . . .                                            | 372 |

# MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE ET DES EAUX ET FORÊTS

|                                                         |     |
|---------------------------------------------------------|-----|
| Décisions portant nominations et licenciement . . . . . | 373 |
|---------------------------------------------------------|-----|

## MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Décisions portant nominations, recrutement, engagement, affectation, reclassement, admission au C.A.P. et C.E.A.P. et modificatif à un précédent arrêté portant classement des directeurs et directrices d'écoles titulaires dans les diverses catégories d'écoles pour l'année 1959-1960 . . . . . | 373 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|

# ACTES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

|                                                      |     |
|------------------------------------------------------|-----|
| Arrêtés portant réintégration-affectations . . . . . | 375 |
|------------------------------------------------------|-----|

## DIVERS

|                                                                              |     |
|------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Arrêtés et décision portant détachement, radiation et affectations . . . . . | 375 |
|------------------------------------------------------------------------------|-----|

## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

|                                                                       |     |
|-----------------------------------------------------------------------|-----|
| Communiqué du ministère de l'agriculture . . . . .                    | 376 |
| Tribunal supérieur d'appel du Togo (Audiences de vacations) . . . . . | 376 |

|                                                                         |     |
|-------------------------------------------------------------------------|-----|
| Conservation de la propriété foncière (Avis et rectificatifs) . . . . . | 376 |
| Restaurant du Lalo . . . . .                                            | 376 |
| Nécrologie . . . . .                                                    | 379 |
| Avis de perte . . . . .                                                 | 380 |
| Déclaration de société . . . . .                                        | 380 |
| Déclarations au registre du commerce . . . . .                          | 380 |

# ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

## LOIS

*LOI No 60-13 du 9 mai 1960 portant approbation du compte administratif du budget local du territoire du Togo pour l'exercice 1956.*

La Chambre des Députés a délibéré et adopté,

Le Premier Ministre promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé le compte administratif du budget local du territoire du Togo pour l'exercice 1956, arrêté en recettes et en dépenses comme suit :

|                                    |               |
|------------------------------------|---------------|
| Budget de fonctionnement . . . . . | 2.188.217.058 |
| Budget d'équipement . . . . .      | 145.246.948   |
| Soit au total . . . . .            | 2.333.464.006 |

Art. 2. — La présente loi sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 9 mai 1960

S. E. OLYMPIO.

*LOI No 60-14 du 9 mai 1960 portant approbation du compte administratif du budget général du Togo pour l'exercice 1957.*

La Chambre des Députés a délibéré et adopté,

Le Premier Ministre promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé le compte administratif du budget général du Togo pour l'exercice 1957, arrêté en recettes et en dépenses comme suit :

|                                    |               |
|------------------------------------|---------------|
| Budget de fonctionnement . . . . . | 2.115.381.781 |
| Budget d'équipement . . . . .      | 149.999.500   |
| Soit au total . . . . .            | 2.265.381.281 |

Art. 2. — La présente loi sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 9 mai 1960

S. E. OLYMPIO.

*LOI No 60-15 du 9 mai 1960 portant approbation du compte administratif du budget général de la République togolaise, exercice 1958.*

La Chambre des Députés a délibéré et adopté,

Le Premier Ministre promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé le compte administratif du budget général de la République togolaise pour l'exercice 1958, arrêté comme suit :

*En recettes :*

Budget de fonctionnement . 2.556.926.012  
 Budget d'équipement . . . : 343.575.176

*En dépenses :*

Budget de fonctionnement . 2.556.975.380  
 Budget d'équipement . . . . 343.525.808

soit au total à deux milliards neuf cent millions cinq cent un mille cent quatre vingt huit francs (2.900.501.188).

Art. 2. — La présente loi sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 9 mai 1960

S. E. OLYMPIO.

**DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES****PREMIER MINISTRE**

**ARRETE** N° 89-PM/MICEP du 9 mai 1960 autorisant la commercialisation et l'exportation du café triage de la récolte 1959-1960.

Le Premier Ministre,

Vu la loi n° 60-10 du 23 avril 1960 modifiant l'organisation des institutions de la République togolaise;

Vu l'arrêté n° 285/PMMICEP, fixant la date d'ouverture de la campagne d'achat et les conditions d'intervention de la caisse de stabilisation pour la récolte de café 1959-1960;

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, de l'économie et du plan;

**ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER.** — L'achat au producteur, en vue de l'exportation, des triages de café est autorisé du 9 mai 1960 au 15 juin 1960, par exception aux dispositions du décret n° 59-187 du 3 décembre 1959.

Art. 2. — Le prix d'achat au producteur est fixé à 60 francs le kilogramme.

Art. 3. — Les exportations des triages de café sont exclus des opérations de stabilisation.

Le pourcentage maximal desdits cafés admis à l'exportation demeure fixé à 10% des quantités de café « Supérieur », « Prima », « Ex-Prima » et « Courant » achetées et déclarées à la caisse au titre de la Campagne 1959-1960.

Toute exportation des triages de café devra donner lieu à livraison à la caisse de stabilisation d'une quantité égale à 2% de celles exportées.

Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et, vu l'urgence, diffusé par voie de presse, de radio et d'affichage dans les bureaux des circonscriptions administratives intéressées, ainsi qu'à la chambre de commerce.

Lomé, le 9 mai 1960

S. E. OLYMPIO.

**Chef de canton**

Par arrêtés :

N° 87-PM/INT. du :

4 mai 1960. — M. Ayeva Issifou, chef supérieur des cotocolis, est destitué de ses fonctions.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de sa signature.

**Bourses**

N° 88-PM/MEN. du :

5 mai 1960. — Sont supprimées, pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1960, les bourses d'études locales accordées par arrêté nos 263 et 275-PM/MEN des 27 octobre et 16 novembre 1959 aux élèves dont les noms suivent :

ECOLE NORMALE D'ATAKPAMÉ

Bourse entière (1)

Nibona Kandatipé

Bourses de 1/2 pension (2)

Medzaka Gédéon

Gbewade Fédomon

Sont supprimées, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1960, les bourses d'études locales accordées par arrêté n° 263-PM/MEN. du 27 octobre 1959 aux élèves dont les noms suivent :

LYCÉE DE LOMÉ

Bourses de 1/2 pension (3)

Daketse Emmanuel

Agbovor Mathias

Amegan Léon

La bourse de 1/2 pension accordée par arrêté n° 263-PM/MEN du 27 octobre 1959 à Wilson Tété Roudolph, élève du C.C. de Vogan, est transformée en bourse entière pour compter du 15 octobre 1959.

**MINISTRE DES FINANCES**

**ARRETE** N° 84 bis-MF/F du 26 avril 1960 portant classification des agences spéciales.

Le Premier Ministre, Ministre des Finances,

Vu l'ordonnance n° 58-1376 du 30 décembre 1958 portant statut de la République du Togo;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, modifiée par la loi n° 57-13 du 28 mars 1957, déterminant les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à la Chambre des Députés;

Vu le décret du 80 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer;

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les accessoires, ensemble les actes modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté n° 419-50/F. du 2 juin 1950 sur les indemnités de responsabilité;

Vu le décret du 11 juillet 1945 sur la solde et accessoires;

## ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Conformément à l'article 3 paragraphe 3 de l'arrêté n° 419-50/F du 2 juin 1950, les agences spéciales du territoire sont classées pour l'année 1959 de la façon suivante :

## AGENCES SPECIALES HORS CLASSE

Agence spéciale d'Anécho  
Agence spéciale de Palimé  
Agence spéciale d'Atakpamé  
Agence spéciale de Sokodé  
Agence spéciale de Lama-Kara  
Agence spéciale de Bassari  
Agence spéciale de Mango  
Agence spéciale de Dapango

AGENCES SPECIALES DE 1<sup>re</sup> CLASSE

Agence spéciale de Tsévié

AGENCES SPECIALES DE 2<sup>e</sup> CLASSE

Agence spéciale de Kandé  
Agence spéciale de Tabligbo  
Agence spéciale de Nuatja  
Agence spéciale de Niamtougou

AGENCES SPECIALES DE 3<sup>e</sup> CLASSE

Agence spéciale de Bafilo

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 26 avril 1960.

S. E. OLYMPIO.

## Taxes sur le gasoil

N° 82-MF/FE. du :

26 avril 1960. — Est autorisé le mandatement à la société Union électrique d'outre-mer de la somme de neuf cent vingt deux mille huit cents francs (922.800 frs CFA) au titre du remboursement des taxes sur le gasoil instituées par la loi n° 58-15 du 3 février 1958.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1960, chapitre 30 article 3.

N° 83-MF/FE. du :

26 avril 1960. — Est autorisé le mandatement à la société Union électrique d'outre-mer de la somme de un million six cent soixante seize mille cinq cent seize francs (1.676.516 frs CFA) au titre du remboursement des taxes sur le gasoil instituées par la loi n° 58-15 du 3 février 1958.

La dépense est imputable au budget général du Togo — exercice 1959, chapitre 28 — article 3.

## Nomination

Par arrêtés et décisions :

N° 92-D/MF-MTP/CFT. du :

26 avril 1960. — M. Atohoun Z. Basile, commis de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon du cadre supérieur des S.A. F.C., est nommé régisseur de la caisse d'avance de la comptabilité-matières.

Les avances faites au compte du budget annexe des chemins de fer et du wharf du Togo seront justifiées conformément aux prescriptions de l'article 149 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer.

La présente décision aura effet pour compter du 11 mars 1960.

## Affectations

N° 96/D/MF/CD du :

26 avril 1960. — Sont affectés pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1960 :

*A la Direction du service des contributions directes à Lomé.*

M. Ajavon Moïse, agent permanent de la 4<sup>e</sup> catégorie échelle B de l'inspection Nord du service des contributions directes à Lama-Kara.

*A l'inspection Nord du service des contributions directes à Lama-Kara.*

M. Gnédou Kouméabalo Jérémie, agent permanent de la 3<sup>e</sup> catégorie échelle A de la direction des contributions directes à Lomé.

N° 98/D/MF du :

12 mai 1960. — M. Kémé Gabriel, commis d'administration adjoint de 3<sup>e</sup> classe du cadre local du Togo, nommé agent spécial par intérim à Bafilo, en remplacement de M. Tignokpa Antoine titulaire d'un congé administratif de 3 mois, est affecté au service du trésor (agences) à Lomé.

Les émoluments de M. Kémé sont imputables au chapitre 10 article 8 du budget général du Togo — exercice 1960.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

## Imputation de salaire

N° 97/D/MF du :

26 avril 1960. — Pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1960, le salaire de M. Nadjo Paul, agent permanent de 4<sup>e</sup>

catégorie échelle C, en service à la subdivision des T.P. Mango-Dapango à Mango, précédemment imputé sur les crédits fonds de travaux, est pris en charge par le budget général chapitre 14 — article 6. M. Nadjou Paul remplace à l'effectif budgétaire du service des travaux publics, M. Hor Samuel, agent permanent, démissionnaire.

**MODIFICATIF à la Décision n° 21/D/MF-MA du 8 février 1960 mettant à la disposition du budget général le salaire de certains agents permanents précédemment rétribués sur le FIDES.**

Les agents permanents dont les noms ci-après indiqués, précédemment rétribués sur le budget FIDES, sont, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1960, payés sur le budget général.

| NOM ET PRENOM   | EMPLOI                 | CATEGORIE<br>ET ECHELLE | DATE<br>D'ENGAGEMENT |
|-----------------|------------------------|-------------------------|----------------------|
| Au lieu de :    |                        |                         |                      |
| Kengbo Frédéric | Surveillant-culture    | 2 <sup>e</sup> B        | 17-7-51              |
| Appoh Benjamin  | Surveillant-culture    | 2 <sup>e</sup> B        | 1-9-51               |
| Lire :          |                        |                         |                      |
| Kengbo Frédéric | Surveillant de culture | 2 <sup>e</sup> C        | 17-7-51              |
| Appoh Benjamin  | Surveillant de culture | 2 <sup>e</sup> C        | 1-9-51               |

Le reste sans changement.

#### Honoraires

N° 81/MF/FE du :

26 avril 1960 — Il est alloué à M. Russell-Warren Howe, conseiller technique au ministère de l'information et de la presse à Lomé, des honoraires fixés forfaitairement à soixante dix mille francs (70.000 frs CFA) pour sa contribution à la mise au point de la brochure sur le Togo devant être publiée à l'occasion des fêtes de l'indépendance.

La dépense correspondante est imputable au budget général du Togo, exercice 1959, chapitre 28 article 6.

#### Allocations scolaires

N° 94/D/MF/ME du :

26 avril 1960. — Une subvention de 2.553.998 frs (deux millions cinq cent cinquante trois mille neuf cent quatre vingt dix huit francs), représentant le montant des bourses locales d'études du troisième trimestre 1959-60 (allocation nourriture), est accordée à la Mission Catholique du Togo pour servir de paiement d'allocations scolaires des boursiers des établissements secondaires de l'enseignement privé catholique du Togo.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1960, chapitre 36, article 3.

N° 95/D/MF/MEN du :

26 avril 1960. — Une subvention de 546.333 francs (cinq cent quarante six mille trois cent trente trois francs), représentant le montant des bourses locales d'études du troisième trimestre 1959-60 (allocation nourriture), est accordée à la Mission Evangélique du Togo pour servir de paiement d'allocations scolaires des boursiers du cours complémentaire évangélique de Lomé.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1960 chapitre 36 — article 3.

#### Allocation viagère

N° 84/MF/FR du :

26 avril 1960. — Une allocation viagère annuelle de quarante huit mille soixante (48.060) francs cfa est accordée à M. Issifou Sarouna, né vers 1890, agent permanent précédemment en service à la subdivision des travaux publics du sud, qui justifie de 24 ans 11 mois 2 jours de services effectifs au 31 décembre 1959, date de la cessation définitive de ses fonctions suivant décision n° 107/MFP du 18 février 1960.

Cette allocation viagère est payable par trimestre et à terme échu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1960.

La dépense correspondante est imputable au budget général de la République du Togo.

**Pensions**

N° 80/MF/FR du :

26 avril 1960. — Une pension pour ancienneté de services (pourcentage 53 %) au montant annuel de quatre vingt onze mille cent soixante (91.160) francs CFA. est attribuée sur les fonds de la caisse locale de retraites du Togo à M. Mensah Kokodoko Rudolph, écrivain principal hors classe des C.F.T. (indice : 410) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1960.

Il est également attribué à M. Mensah Kokodoko Rudolph pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1960 une majoration pour famille nombreuse au taux de 15 % de sa pension au titre de ses enfants (du 1<sup>er</sup> au 4<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Mensah Rosa Amélé, née le 11 septembre 1929

" Robert, né en 1931

" Ayi Antoine, né le 31 octobre 1940

" Francisco Ayi, né le 2 avril 1943.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à treize mille six cent soixante seize (13.676) francs CFA.

M. Mensah Kokodoko Rudolph pourra prétendre sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5<sup>e</sup> au 11<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Mensah Hortence Paix Béatrice, née le 11 janvier 1946

" Love Lydia Amokovi, née le 14 août 1948

" Cécile Amélé, née le 28 novembre 1949

" Amokovi Justine, née le 22 septembre 1953

" Adakou Sophie, née le 19 septembre 1956

" Ayi Parfait Eloi, né le 1<sup>er</sup> décembre 1958

" Aimée Gisette Tchotcho, née le 28 avril 1959

N° 85/MF/FR du :

9 mai 1960. — Sont abrogées les dispositions de l'arrêté n° 139-55/F. du 28 janvier 1955 portant révision de la pension proportionnelle de M. Akakpovi Robert, ouvrier principal de 1<sup>re</sup> classe.

La pension proportionnelle attribuée sur les fonds de la caisse locale de retraites du Togo à M. Akakpovi Robert, ex-ouvrier principal de 1<sup>re</sup> classe (indice 375) est révisée comme suit au pourcentage de 50 % :

Cinquante trois mille cinq cents (53.500) francs CFA l'an pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1951;

Cinquante neuf mille deux cent cinquante deux (59.252) francs CFA l'an pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1951;

Soixante sept mille deux cent cinquante deux (67.252) francs CFA. l'an pour compter du 10 septembre 1951;

Soixante sept mille sept cent cinquante deux (67.752) francs CFA. l'an pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1954;

Soixante neuf mille sept cent cinquante deux (69.752) francs CFA. l'an pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955;

Soixante douze mille (72.000) francs CFA. l'an pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1955;

Soixante dix sept mille sept cent cinquante deux (77.752) francs CFA. l'an pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1956.

Les sommes déjà perçues par l'intéressé au titre de sa pension pendant les mêmes périodes que ci-dessus seront déduites du montant de la présente pension.

N° 86/MF/FR du :

16 mai 1960. — Une pension pour ancienneté de services (pourcentage 57 %) au montant annuel de cent cinq mille quatre cent cinquante deux (105.452) francs CFA. est attribuée sur les fonds de la caisse locale de retraites du Togo à M. Lanwadan Togbé, chef de brigade de 1<sup>re</sup> classe des C.F.T. (indice 435/436) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1960.

Il est également attribué à M. Lanwadan Togbé, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1960, une majoration pour famille nombreuse au taux de 15 % de sa pension au titre de ses enfants (du 1<sup>er</sup> au 4<sup>e</sup> rang) ci-après désignés :

Lanwadan Agbégmigan, né en 1934

" Kouma Antoine, né en 1936

" Adjoa, née en 1941

" Koffi, né le 20 décembre 1941.

Le montant annuel de la majoration prévue à l'alinéa 3 ci-dessus est fixé à quinze mille huit cent vingt (15.820) francs CFA.

N° 86 bis/MF/FR du :

16 mai 1960. — Est accordée une pension proportionnelle au montant annuel de vingt et un mille six cent soixante (21.660) francs CFA. au garde de 3<sup>e</sup> échelon Kadanga Kagassa (indice 195) n° mle 1535, né vers 1909 à Lao (circonscription de Lama-Kara), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> avril 1960.

La dépense résultant du paiement de cette pension est imputable au budget général du Togo.

N° 87/MF/FR du :

16 mai 1960. — Est accordée une pension proportionnelle au montant annuel de vingt quatre mille deux cent vingt (24.220) francs CFA. au garde de 3<sup>e</sup> échelon Tépé Koudjowou (indice 195) n° mle

1436, né vers 1909 à Kédjani (circonscription de Lama-Kara), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1<sup>er</sup> mars 1960.

La dépense résultant du paiement de cette pension est imputable au budget général du Togo.

### RECTIFICATIF

à l'arrêté n° 38/MF/FR. du 17 février 1960 portant concession d'une pension proportionnelle.

#### Au lieu de :

Est concédée sur les fonds de la caisse locale de retraites du Togo à M. Amagli Andréas, pointeur principal de 1<sup>re</sup> classe des chemins de fer du Togo (indice 375) réunissant 30 ans 7 mois 21 jours de services effectifs le 30 décembre 1952 et âgé de 52 ans à cette date, une pension proportionnelle (pourcentage 50 %) dont le montant annuel est fixé comme suit :

67.250 francs CFA pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1952  
 67.750 francs CFA pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1954  
 69.750 francs CFA pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955  
 72.000 francs CFA pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1955

77.750 francs CFA pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1956.

#### Lire :

Est concédée sur les fonds de la caisse locale de retraites du Togo à M. Amagli Andréas, pointeur principal de 1<sup>re</sup> classe des chemins de fer du Togo (indice 375) réunissant 30 ans 7 mois 21 jours de services effectifs le 31 décembre 1951 et âgé de 52 ans à cette date, une pension proportionnelle (pourcentage 50 %) dont le montant annuel est fixé comme suit :

67.252 francs CFA pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1952  
 67.752 francs CFA pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1954  
 69.752 francs CFA pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955  
 72.000 francs CFA pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1955  
 77.752 francs CFA pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1956.  
 Le reste sans changement.

#### Rôles

N° 88-MF/CD. du :

16 mai 1960. — Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles exercice 1959 ci-après :

| N° DES RÔLES          | AGENCES   | NATURE DES CONTRIBUTIONS   | MONTANT DES RÔLES | TOTAL      |
|-----------------------|-----------|----------------------------|-------------------|------------|
| <b>BUDGET GÉNÉRAL</b> |           |                            |                   |            |
| 497                   | Com. Lomé | Taxe progressive . . . . . | 6.556.911         |            |
| 498                   | —         | Taxe progressive . . . . . | 4.141.814         | 10.698.725 |
|                       |           | Total . . . . .            |                   | 10.698.725 |

N° 89-MF/CD. du :

16 mai 1960. — Est approuvé et rendu exécutoire un rôle exercice 1959 ci-après :

| N° DES RÔLES                     | AGENCES   | NATURE DES CONTRIBUTIONS          | MONTANT DES RÔLES | TOTAL  |
|----------------------------------|-----------|-----------------------------------|-------------------|--------|
| <b>BUDGET GENERAL</b>            |           |                                   |                   |        |
| 499                              | Com. Lomé | Impôt général . . . . .           | 83.572            |        |
| <b>BUDGET DE CIRCONSCRIPTION</b> |           |                                   |                   |        |
| 499                              | Com. Lomé | Taxe de circonscription . . . . . | 9.750             |        |
| <b>BUDGET COMMUNAL</b>           |           |                                   |                   |        |
| 499                              | Com. Lomé | Centimes add. sur T.C. . . . .    | 1.950             | 95.272 |
|                                  |           | Total . . . . .                   |                   | 95.272 |

N° 90-MF/CD. du :

16 mai 1960. — Est approuvé et rendu exécutoire un rôle exercice 1960 ci-après :

| N° DES RÔLES           | AGENCES   | NATURE DES CONTRIBUTIONS        | MONTANT DES RÔLES | TOTAL  |
|------------------------|-----------|---------------------------------|-------------------|--------|
| <b>BUDGET COMMUNAL</b> |           |                                 |                   |        |
| 80                     | Com. Lomé | Patentes . . . . .              | 58.000            |        |
|                        |           | Centimes additionnels . . . . . | 9.600             | 67.600 |
|                        |           | Total . . . . .                 |                   | 67.600 |

N° 92-MF/CD. du :

19 mai 1960. — Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles exercice 1960 ci-après :

| N° DES RÔLES          | AGENCES   | NATURE DES CONTRIBUTIONS   | MONTANT DES RÔLES | TOTAL     |
|-----------------------|-----------|----------------------------|-------------------|-----------|
| <b>BUDGET GENERAL</b> |           |                            |                   |           |
| 76                    | Com. Lomé | Taxe progressive . . . . . | 2.713.471         |           |
| 77                    | —         | Taxe progressive . . . . . | 2.527.107         | 5.240.578 |
|                       |           | Total . . . . .            |                   | 5.240.578 |

## MINISTÈRE D'ÉTAT, DE L'INTÉRIEUR, DE L'INFORMATION ET DE LA PRESSE

### Autorisations de dépenses

N° 44-INT/INFO. du :

5 mai 1960. — Les maires des communes de Lomé et d'Atakpamé sont autorisés pour le mois d'avril 1960 à engager, au titre de l'exercice 1960, des dépenses dont le montant calculé sur le budget précédent ne doit pas dépasser le douzième de ce dernier.

### Nomination

Par arrêtés et décisions :

N° 54-D/INT/INFO. du :

6 mai 1960. — M. N'Guissan Comlan François, agent permanent 4<sup>e</sup> catégorie échelle C, est nommé chef de poste administratif de Kévé (circonscription de Tsévié), avec résidence à Kévé, en remplacement de M. Awlime Jean, commis d'administration adjoint de 3<sup>e</sup> classe, remis à la disposition du Ministère de l'Intérieur.

La solde de M. Awlime Jean continuera à être supportée par le budget général, chapitre 8 article 5 — exercice 1960.

Le salaire de M. N'Guissan Comlan François, est imputable au chapitre 8 article 5 du budget général — exercice 1960.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

### Affectation

N° 58-D/INT/INFO. du :

18 mai 1960. — Le personnel de police ci-dessous désigné reçoit les affectations suivantes :

#### AU COMMISSARIAT DE POLICE DE TSÉVIÉ

M. Adjevo Michel, adjudant de police, en service au commissariat de police de Lomé —

M. N'Faré Agbéi, brigadier-chef de police 2<sup>e</sup> échelon, en service au commissariat de police de Lomé ;

M. Batosse Alassani, brigadier-chef de police 2<sup>e</sup> échelon, en service au commissariat de police de Lomé —

(en complément d'effectif)

M. Singliouna Kpatcha, brigadier de police, 2<sup>e</sup> échelon, en service au commissariat de police de Lomé —

M. Akpagnonide Houehanou, agent de police 2<sup>e</sup> échelon, en service au commissariat de police de Lomé —

en remplacement de Amadou Lobbo, brigadier de police 2<sup>e</sup> échelon et Adjahouinou Michel, agent de police, 1<sup>er</sup> échelon, qui reçoivent une autre affectation.

#### AU COMMISSARIAT DE POLICE DE LOMÉ

M. Amadou Lobbo, brigadier de police, 2<sup>e</sup> échelon, en service au commissariat de police de Tsévié —

M. Adjahouinou Michel, agent de police 1<sup>er</sup> échelon, en service au commissariat de police de Tsévié —

La présente décision prendra effet pour compter du jour de sa signature.

#### Licenciement

N° 46-INT/GT. du :

18 mai 1960. — Le garde 1<sup>er</sup> échelon Gnihoundan Agbessinou Kokou, n° mle 2115, du peloton d'Atakpamé, est licencié pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1960 pour mauvaise manière habituelle de servir et rayé le dit jour des contrôles actifs du corps de la garde togolaise.

#### MINISTRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

#### Intégration

Par arrêtés et décisions :

N° 98-MFP. du :

26 avril 1960. — M. Sedalo Bernard, agent des I.E.M. de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon du cadre supérieur des postes et télécommunications de l'ex-AOF, rayé dudit cadre par décision n° 234 du 30 mars 1960, est intégré dans le cadre supérieur des postes et télécommunications du Togo en qualité d'agent des I.E.M. de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1960.

M. Sedalo Bernard, agent des I.E.M. de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, est mis à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 14 article 7 du budget général.

#### Nomination

N° 104-MFP. du :

10 mai 1960. — Les candidats dont les noms suivent, déclarés admis au concours direct organisé par l'arrêté n° 29-MFP. du 5 février 1960, sont intégrés dans le cadre local des agents de police du Togo, en qualité d'agents de police stagiaires :

#### Pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1960

|                             |                         |
|-----------------------------|-------------------------|
| Attisso John                | Woaklatsi Ferdinand     |
| Vonor Kossivi Charles       | Kondo Théophile         |
| Messan Koffi                | Wilson Adjévi           |
| Sanvi K. Georges            | Lamboni Laurent.        |
| Tchindo Paul                | Takpara Alfred          |
| Amétépé K. David            | Agnindé Maraté Innocent |
| Kalioua Etienne             | Awoumé K. Sylvanus      |
| Baféi Bilakékadé Pierre     | Gbodui Moïse            |
| Toffa Patrick               | Donor Polycarpe         |
| Thovor Claude Ayaovi        | Agnagué Jérôme Gédéon   |
| Segniagbeto Sodali Séraphin | Kighaou Etienne         |
| Modjo Joseph Messan         | Djibirine Taïrou        |
| Dossou Marcellin            | Agbékponou K. Théodore  |
| Edjossan Pascal Benoît      | Dunya Bernard Komi      |
| Hor Kokou Samuel            |                         |

#### Pour compter du 4 avril 1960

|                          |                               |
|--------------------------|-------------------------------|
| Tchakpana Alphonse       | Palanga Milezim Jean-Baptiste |
| Salou Bénédictus Nouréni | Agbolo Afongbo Martin         |
| Séklé Koffi              | Békéti Simon                  |
| Hounguia François        | Djifanou Kouami Samuel        |
| Sémabla Koffi Christophe | Ayithey Théophile             |
| Agbovon Komi Etienne     | Ahou Apollinaire              |
| Atakli Gédéon            | Yérima Bouraïma               |
| Quenum Pascal            | Nomagnon Samuel               |
| Ado Sylvain              | Midékor Paulin.               |

#### Pour compter du 5 avril 1960

|                      |                          |
|----------------------|--------------------------|
| Lassey Hubert        | Mensah Dogbé.            |
| Koffi Mensah Lucas   | Sohoungbé Akoha Valentin |
| Lawson Laté Emmanuel | Nénonéné Sylvanus.       |
| Kanaté Benoît.       | Gbaté Noussa Benoît      |
| Honku Fidélis        | Agbolou Ebenezer.        |
| Gado Thomas Afor     | Bouraïma A. Inoussa.     |

#### Pour compter du 6 avril 1960

|                        |                          |
|------------------------|--------------------------|
| Agbognilo Damien       | Lékézime Atéodé Théodore |
| Bougounou Ali          | Bébéssiki L. Emmanuel    |
| Sogoyou Bekeli Bernard | N'Baloula Bikonika       |
| Tchendje T. Albert     |                          |

#### Pour compter du 8 avril 1960

|                       |                        |
|-----------------------|------------------------|
| Gotoma Robert.        | Nandoma Comlan         |
| Baga Namba Jean-Marie | Abou Dermann           |
| Agba Nikabou          | Dougah Kodjo Frédéric. |

Les agents de police stagiaires ci-dessus désignés sont mis à la disposition du Ministre d'Etat, chargé de l'intérieur, de l'information et de la presse.

Les émoluments des intéressés seront imputés au chapitre 8 article 7 du budget général.

#### Recrutement

N° 103-MFP. du :

10 mai 1960. — MM. Degbe Louis et Anifrani Timothée, titulaires du B.E.P.C. sont admis, en qualité d'instituteurs adjoint stagiaires, dans le cadre local dit supérieur de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré du Togo.

La dépense est imputable au budget général du Togo exercice 1960 (enseignement du 1<sup>er</sup> degré) chapitre 24 — article 6.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 20 avril 1960.

### Engagements

N° 268-D/MFP. du :

26 avril 1960. — M. Johnson Apam Gabriel, docteur ès-sciences d'Etat, professeur de faculté, est engagé en attendant son intégration dans un cadre régulier au salaire mensuel de cent quinze mille neuf cent cinquante cinq (115.955) francs et mis à la disposition du Ministre de l'éducation nationale.

Son salaire sera imputé au chapitre 24 article 5 du budget général du Togo.

M. Johnson est classé au groupe I local au point de vue des déplacements.

La présente décision aura effet pour compter du 26 janvier 1960.

N° 269-D/MFP. du :

26 avril 1960. — M. Dagba Jules, capacitaine en droit, est engagé, en attendant son intégration dans un cadre régulier, en qualité de greffier au salaire mensuel de trente huit mille (38.000) francs et mis à la disposition du Ministre de la justice.

Son traitement sera imputable au chapitre 12 article 2 du budget général.

M. Dagba Jules est classé au groupe III local au point de vue des déplacements.

La présente décision aura effet pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1960.

N° 291-D/MFP. du :

7 mai 1960. — Mlle de Souza Jeannette est engagée en qualité de garde d'enfants au salaire mensuel de 5.720 frs, et mise à la disposition du Ministre du travail et des affaires sociales pour servir au los d'enfants n° 1, en remplacement de Mlle Sodji Antoinette, démissionnaire.

La dépense qui en résulte sera supportée par la caisse de compensation des prestations familiales.

La présente décision aura effet pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1960.

N° 311-D/MFP. du :

17 mai 1960. — Le contrat de travail consenti à M. de Medeiros Carlos, docteur en médecine, arrivé à expiration, n'est pas renouvelé.

M. de Medeiros Carlos, titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine, est engagé, en attendant son intégration dans le cadre supérieur des médecins et pharmaciens de l'assistance médicale du Togo, créé par décret n° 59-167-PM du 15 octobre 1959, en

qualité de médecin, au salaire mensuel de quatre vingt onze mille (91.000) francs, et remis à la disposition du Ministre de la santé publique.

Il est classé au groupe II local au point de vue des déplacements et aura droit, en ce qui concerne les congés et les prestations familiales, aux mêmes avantages que les agents de l'administration régis par le code du travail servant dans leur territoire d'origine.

Le salaire de M. de Medeiros Carlos sera imputé au chapitre 20 article 7 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 317-D/MFP. du :

19 mai 1960. — M. Amagli Edouard, ancien élève de l'école professionnelle du bâtiment et des travaux publics à Vincennes, qui vient de terminer un stage à la direction technique de la Voirie Parisienne, est engagé en qualité de conducteur de travaux au salaire mensuel de trente mille (30.000) francs, et mis à la disposition du Ministre des travaux publics, mines, transports et des postes et télécommunications.

Le traitement de M. Amagli Edouard qui remplace numériquement M. Boner, surveillant contractuel dont le contrat n'est pas renouvelé sera imputé au budget général du Togo chapitre 14 article 6 (personnel du service des travaux publics).

M. Amagli est classé au groupe IV local pour les déplacements à effecteur pour et à l'occasion du service.

La présente décision aura effet pour compter du 3 mai 1960.

N° 318-D/MFP. du :

19 mai 1960. — M. Mensah Emmanuel est engagé en qualité d'agent permanent de 2<sup>e</sup> catégorie, échelle A et affecté au service de la main d'œuvre, en remplacement numérique de M. Amegbe Bernard, démissionnaire.

Son salaire sera imputé au chapitre 22 article 6 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1960.

### Affectations

N° 270-D/MFP. du :

26 avril 1960. — M. Cao-Van-Tri Louis, docteur en médecine, en instance d'engagement et arrivé à Lomé le 14 mars 1960 par avion des T.A.I., est mis à la disposition du Ministre de la santé publique.

N° 271-D/MFP. du :

26 avril 1960. — MM. Giffa Benjamin, commis d'administration adjoint de 1<sup>re</sup> classe du cadre local du Togo et Bawa Michel, agent permanent 5<sup>e</sup> caté-

gorie, échelle A, de retour de stage de perfectionnement professionnel en France et arrivés à Lomé le 21 avril 1960 par avion des T.A.I., sont remis à la disposition du Ministre de la justice.

N° 272-D/MFP. du :

26 avril 1960. — M. Gagli Kodjo Emmanuel, médecin africain principal 1<sup>er</sup> échelon, de retour de stage en France et arrivé à Lomé le 13 avril 1960 par le paquebot « Foch », est à la disposition du Ministre de la santé publique.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 20 article 7 du budget général.

N° 285-D/MFP. du :

6 mai 1960. — M. Creppy John Parfait, géomètre de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon du corps supérieur du service topographique de l'ex-AOF, nouvellement remis à la disposition du Gouvernement de la République du Togo, est mis à la disposition du Ministre des finances pour servir au service des domaines (section topographique).

Ses émoluments seront imputables au chapitre 10 article 12 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 288-D/MFP. du :

7 mai 1960. — M. Hantz Richard, commis principal de classe exceptionnelle du cadre supérieur des SAFC du Togo, agent spécial à Nuatja, est affecté à l'agence spéciale d'Atakpamé, en remplacement de M. Agbo Victor, commis de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon des SAFC.

M. Misseou Emmanuel, commis de 2<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon, du cadre supérieur des SAFC du Togo, est affecté à l'agence spéciale de Nuatja, en remplacement de M. Hantz Richard, qui a reçu une autre affectation.

Les émoluments des intéressés seront imputables au chapitre 10 article 8 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 292-D/MFP. du :

10 mai 1960. — MM. Johnson Lucas, commis d'administration adjoint de 2<sup>e</sup> classe, en service au bureau des finances et Sokpoli Michel, agent permanent 4<sup>e</sup> catégorie échelle A, en service au Ministère du travail et des affaires sociales, sont affectés à l'agence spéciale de Tsévié, en remplacement numérique de MM. Lawson Julien et Assah Conrad, licenciés.

Leur traitement sera imputé au budget général chapitre 10 article 8.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 293-D/MFP. du :

10 mai 1960. — Mme Pedanou, née Baruncio Marthe, sage-femme africaine de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, de retour à Lomé le 25 avril 1960 après un stage professionnel à Paris où elle a obtenu les diplômes d'Etat de sage-femme et de puéricultrice, est remise à la disposition du Ministre de la santé publique en attendant sa réintégration dans les cadres.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 20 article 7 du budget général.

N° 294-D/MFP. du :

10 mai 1960. — M. Akibodé Florentin, greffier principal 1<sup>er</sup> échelon du corps supérieur, nouvellement détaché au Togo, est mis à la disposition du Ministre de la justice pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1960.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 12 article 2 du budget général.

N° 302-D/MFP. du :

12 mai 1960. — M. Joanny Bernard, ingénieur de 3<sup>e</sup> classe 4<sup>e</sup> échelon du cadre général de l'agriculture de la France d'outre-mer, de retour de congé et arrivé à Lomé le 26 avril 1960, par le paquebot « Mermoz », est remis à la disposition du Ministre de l'agriculture, de l'élevage et des eaux et forêts du Togo.

N° 303-D/MFP. du :

12 mai 1960. — M. Sossou Robertus, agent breveté de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon du cadre supérieur des douanes de l'ex-AOF, nouvellement détaché au Togo, est mis à la disposition du Ministre des finances (service des douanes).

Ses émoluments seront imputés au chapitre 10 article 9 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 312-D/MFP. du :

17 mai 1960. — Sont mis à la disposition du Ministre des finances pour servir à l'inspection mobile des services administratifs et financiers du Togo :

MM. Akpama Abel et Bagnah Joseph, secrétaires d'administration stagiaires, en service au parquet.

Akuesson Thomas, agent auxiliaire, en stage au trésor.

Leurs soldes et accessoires de solde seront supportés par le budget général, chapitre 10, article 4.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 313-D/MFP. du :

17 mai 1960. — M. Tchecouvi Christophe, commis d'administration adjoint de 4<sup>e</sup> classe du cadre local du Togo, précédemment affecté au Ministère

des finances, est mis à la disposition du Ministre d'Etat, de l'intérieur, de l'information et de la presse.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 8 article 5 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 319-D/MFP. du :

19 mai 1960. — M. Gam Hotounou Benoît, contrôleur de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon du cadre supérieur des postes et télécommunications de l'ex-AOF, nouvellement détaché au Togo, est affecté au Ministère du travail, des affaires sociales et de la fonction publique, pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1960.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 22 article 4 du budget général.

En attendant l'arrivée du certificat de cessation de paiement de l'intéressé, il lui sera mandaté une rémunération forfaitaire de trente mille (30.000) francs par mois.

#### RECTIFICATIF

à la décision n° 14-MFP du 12 janvier 1960 portant affectation de MM. Amedegnato Isidore et Combey Paul, agents contractuels

Au lieu de :

Les traitements des intéressés seront supportés par le budget général, chapitre 8 article 10.

Lire :

Les traitements des intéressés seront supportés par le budget autonome de la SORAFOM.

#### ADDITIF

à la décision n° 128-MFP du 26 février 1960 portant affectation de M. Foadé Théodose, commis principal de 1<sup>er</sup> échelon des S.A.F.C. de l'ex-AOF.

Après :

M. Foadé Théodose, commis principal 1<sup>er</sup> échelon des S.A.F.C. de l'ex-AOF, nouvellement détaché au Togo, est mis à la disposition du Ministre de la santé publique, en remplacement numérique de M. Pindra François, commis principal de classe exceptionnelle du cadre supérieur des S.A.F.C. du Togo, admis à la retraite.

Ajouter :

En attendant l'arrivée du certificat de cessation de paiement de l'intéressé, il lui sera mandaté une rémunération forfaitaire de quarante mille (40.000) francs par mois, imputable au chapitre 20, article 6 du budget général.

Le reste sans changement.

#### ADDITIF

à la décision n° 204-MFP du 29 mars 1960 portant affectation de M. Nicoué-Begla Léon, instituteur-adjoint.

Après l'article premier :

Ajouter :

Une avance de solde mensuelle de quinze mille (15.000) francs à titre remboursable, imputable au chapitre 24 article 6, sera accordée à l'intéressé pour compter du 15 février 1960, en attendant l'arrivée de son certificat de cessation de paiement.

#### Passages à l'échelon supérieur

N° 301/D/MFP du :

12 mai 1960. — Est constaté, pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1959, le passage à l'échelon supérieur de solde de Mme Cormon, ex-Spira Paule Louise Janine, institutrice du 5<sup>e</sup> échelon du cadre métropolitain en service détaché au Togo, qui passe au 6<sup>e</sup> échelon de son grade.

#### Disponibilité

N° 99/MFP du :

5 mai 1960. — Mme Van-Lare (née de Medeiros Louise), commis d'administration ordinaire de 2<sup>e</sup> classe du cadre local du Togo, placée dans la position de disponibilité sans traitement, par arrêté n° 239/MFP du 5 octobre 1959, est, sur sa demande, maintenue dans la même position, pour une nouvelle période de un (1) an, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1960.

#### Cessation de fonctions

N° 299/D/MFP du :

12 mai 1960. — Est constatée, pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1960, la cessation de fonctions de M. Wilson D. Joseph, agent permanent de 1<sup>re</sup> catégorie, échelle A en service à la subdivision des travaux publics du nord à Sokodé.

#### Absence

N° 109/MFP du :

16 mai 1960. — Est constatée, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1960, l'absence de son poste de M. Doh Dosseh Elias, agent d'exploitation stagiaire des postes et télécommunications de l'ex-AOF, nouvellement détaché au Togo.

Pendant toute la durée de son absence, M. Doh Dosseh Elias n'aura droit à aucun traitement.

**Exclusion temporaire**

N° 110/MFP du :

16 mai 1960. — M. Ago André, mécanicien de 4<sup>e</sup> classe du cadre local des chemins de fer et du wharf du Togo, est exclu temporairement de ses fonctions pour une durée de six (6) mois, pour faute grave en service.

Pendant toute la durée de son exclusion, M. Ago n'aura droit à aucun traitement, à l'exception, toutefois, des prestations familiales.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de signature.

**Démissions**

N° 283/D/MFP du :

5 mai 1960. — Est acceptée, pour compter du 16 mai 1960, la démission de son emploi offerte par M. Ecoué Stéphanus, mécanographe, en service au bureau des douanes de Lomé.

L'intéressé aura droit à l'indemnité compensatrice de congé payé au prorata du temps de service effectué depuis le 1<sup>er</sup> juin 1959, date de son engagement.

N° 308/D/MFP du :

13 mai 1960. — Est acceptée, pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1960, la démission de son emploi offerte par M. Amégée Bernard, agent permanent de 3<sup>e</sup> catégorie, échelle A, du service de la Main-d'œuvre.

L'intéressé aura droit à l'indemnité compensatrice de congé payé au prorata du temps de service effectué depuis son dernier congé.

**Licenciements**

N° 286/D/MFP du :

6 mai 1960. — M. d'Almeida Macaire, agent permanent échelle E, échelon 1 des chemins de fer du Togo, condamné par le tribunal de Lomé pour blessures involontaires, émission de chèque sans provision et escroquerie, est licencié de son emploi pour compter du 17 février 1960.

En raison du motif de son licenciement, M. d'Almeida Macaire ne pourra prétendre au bénéfice de l'indemnité de licenciement. Toutefois, il sera mandaté en faveur de l'intéressé, une indemnité compensatrice de congé payé au prorata du temps de service effectué depuis son dernier congé.

N° 309/D/MFP du :

13 mai 1960. — Les agents permanents ci-après désignés, condamnés par le Tribunal de première instance de Lomé, à trois mois de prison ferme ou avec sursis, pour vols commis au préjudice de l'administration du wharf, sont licenciés de leurs emplois pour compter du 22 juin 1959 :

MM. Amouzou Akakpo Augustin, canotier  
Comlan Koffi, canotier  
Ayissou Akakpo Christophe, pointeur  
Tossou Kowouvi, canotier  
Lorrie Lanwui, docker.

Les intéressés auront droit à l'indemnité compensatrice de congé payé au prorata du temps de service effectué depuis leur dernier congé.

**Suspensions de fonctions**

N° 100/MFP du :

6 mai 1960. — M. Gbadoé Antoine, instituteur de 4<sup>e</sup> classe du cadre supérieur de l'enseignement du premier degré du Togo, en instance de comparution devant le conseil de discipline, est suspendu de ses fonctions pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Pendant toute la durée de sa suspension de fonctions, M. Gbadoé n'aura droit qu'à la moitié de son traitement brut, dégagé de tous accessoires, à l'exception, toutefois, des prestations familiales.

N° 105/MFP du :

10 mai 1960. — M. Agbo Victor, commis de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>o</sup> échelon du cadre supérieur des services administratifs, financiers et comptables du Togo, en instance de comparution devant le conseil de discipline, est suspendu de ses fonctions pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Pendant toute la durée de sa suspension de fonctions, M. Agbo Victor n'aura droit à aucun traitement, à l'exception des prestations familiales.

N° 106/MFP du :

11 mai 1960. — M. Talon Lucien, préposé en chef, 1<sup>er</sup> échelon, du cadre local des eaux & forêts du Togo, en instance de comparution devant le conseil de discipline, est suspendu de ses fonctions, pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Pendant toute la durée de sa suspension de fonctions, M. Talon Lucien n'aura droit à aucun traitement, à l'exception des prestations familiales.

N° 107/MFP du :

11 mai 1960. — MM. Akakpo Sossou Michel, caporal 1<sup>er</sup> échelon, Etey Daté Martin et Hessou Antoine, gardes-frontières 2<sup>o</sup> échelon du cadre local des douanes du Togo, en instance de comparution devant le conseil de discipline, sont suspendus de leurs fonctions pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Pendant toute la durée de leur suspension de fonctions, les intéressés n'auront droit qu'à la moitié de leur traitement brut, dégagé de tous accessoires, à l'exception, toutefois, des prestations familiales.

**Révocations**

N° 101/MFP du :

6 mai 1960. — L'arrêté n° 156/MFP du 25 novembre 1958 portant révocation est et demeure rapporté.

M. Kuadjovi Christophe, piqueur principal, échelle 5, échelon 8, du cadre supérieur des chemins de fer et du wharf du Togo, est révoqué de ses fonctions avec suspension des droits à pension, pour détournement de matériel de construction au préjudice de l'administration.

M. Kuadjovi est déchu de ses droits à la pension de retraite et ne peut prétendre au remboursement des retenues pour pension opérées d'une manière effective sur son traitement.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 25 novembre 1958.

N° 102/MFP du :

6 mai 1960. — L'arrêté n° 112/MFP du 13 mai 1959 portant révocation est et demeure rapporté.

M. Adoukonou Berlin, employé échelle 1, échelon 5, du cadre supérieur des chemins de fer et du wharf du Togo, est révoqué de ses fonctions pour compter du 16 mars 1959, pour malversation.

M. Adoukonou est déchu de ses droits à la pension de retraite et ne peut prétendre au remboursement des retenues pour pensions opérées d'une manière effective sur son traitement.

N° 108/MFP du :

16 mai 1960. — M. Koutodjo Maurice, chef d'équipe principal hors classe du cadre local des chemins de fer du Togo, est révoqué de ses fonctions, avec suspension des droits à pension, pour faute grave en service.

La suspension des droits à pension prévue à l'article précédent est partielle dans la mesure où M. Koutodjo remplit les conditions fixées par l'article 36 du décret du 29 mars 1954 réorganisant la caisse locale des retraites du Togo.

Dans le cas contraire, M. Koutodjo qui n'est pas révoqué pour l'un des motifs exposés à l'article 37 du décret du 29 mars 1954, peut prétendre au remboursement direct et immédiat des retenues pour pension subies d'une manière effective sur son traitement.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de signature.

N° 111/MFP du :

17 mai 1960. — M. Atakpamey Victor, commis de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du cadre supérieur des services administratifs, financiers et comptables du Togo, est révoqué de ses fonctions, pour fautes graves.

M. Atakpamey est déchu de ses droits à la pension de retraite et ne peut prétendre au remboursement des retenues pour pension opérées d'une manière effective sur son traitement.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 20 juin 1958.

**Retraite**

N° 112/MFP du :

19 mai 1960. — M. Dagba Victor, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, du cadre supérieur des SAFC. du Togo, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 5 juillet 1960.

**MINISTRE DE LA JUSTICE****Prise de fonctions**

Par arrêté, et décisions :

N° 5/MJ du :

14 mai 1960. — M. Puech (Guy), magistrat du 4<sup>e</sup> grade, 3<sup>e</sup> échelon, indice 470, prend les fonctions de président du Tribunal de Lomé.

**Affectation**

N° 6/D/MJ du :

14 mai 1960. — M. Akué Bernard, commis d'administration adjoint de 6<sup>e</sup> classe du cadre local du Togo, est remis à la disposition du Ministre de la fonction publique.

L'intéressé continuera à être supporté par le chapitre 12, article 5 du budget général, jusqu'à sa nouvelle affectation.

**Nomination**

N° 7/D/MJ du :

14 mai 1960. — M. Akibodé Florentin, greffier principal 1<sup>er</sup> échelon du corps supérieur des greffiers de l'ex-AOF., est nommé greffier en chef du Tribunal de Lomé, pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1960, en remplacement de M. Johnson Patrice, qui reste affecté au greffe de Lomé.

**MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,  
DES MINES, DES TRANSPORTS ET DES POSTES  
ET TÉLÉCOMMUNICATIONS****Nominations**

Par décisions :

N° 76/D/MTP/CFT du :

9 mai 1960. — M. Yamadjako Simon, chef de station échelle 3 chevron I du cadre supérieur des chemins de fer du Togo, est nommé agent comptable intermédiaire de la caisse centrale du réseau des

chemins de fer et du wharf, en remplacement de M. Pofagi Marcel, admis à la retraite.

M. Folikpo-Awuté Félix, chef du bureau de la comptabilité-finances, est désigné pour présider aux opérations de passation de service entre MM. Mensah, intérimaire et Yamadjako.

N° 80/D/MTP/TP du :

12 mai 1960. — M. Sant'Anna Emmanuel, agent contractuel des travaux publics, chef de secteur T.P. à Lama-Kara (subdivision des travaux publics du nord) est nommé, cumulativement avec ses fonctions actuelles, inspecteur des établissements classés, dangereux, insalubres et incommodes pour les circonscriptions de Lama-Kara, Niamtougou et Pagouda.

Les émoluments de l'intéressé restent à la charge du budget général, chapitre 14, article 6.

M. Sant'Anna, préalablement à l'accomplissement des fonctions prévues à l'article premier, devra prêter serment.

La présente décision aura effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 1960.

N° 81/D/MTP/TP du :

12 mai 1960. — M. Lawovi Charles, adjoint-technique stagiaire du cadre supérieur des travaux publics du Togo, en service à la section T.P. de Klouto avec résidence à Palimé, est nommé, cumulativement avec ses fonctions actuelles, inspecteur des établissements classés, dangereux, insalubres et incommodes pour la circonscription de Klouto.

La solde de l'intéressé reste à la charge du budget général, chapitre 14, article 6.

M. Lawovi, préalablement à l'accomplissement des fonctions prévues à l'article premier, devra prêter serment.

La présente décision aura effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 1960.

N° 82/D/MTP/TP du :

12 mai 1960. — M. Gbégnédji Venance, conducteur de travaux de 4<sup>e</sup> échelon du cadre supérieur des travaux publics du Togo, en service à la subdivision des travaux publics du sud à Lomé, est nommé, cumulativement avec ses fonctions actuelles, inspecteur des établissements classés, dangereux, insalubres et incommodes pour les circonscriptions de Lomé, Aného et Tsévié.

La solde de l'intéressé reste à la charge du budget général, chapitre 14, article 6.

M. Gbégnédji, préalablement à l'accomplissement des fonctions prévues à l'article premier, devra prêter serment.

La présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 1960.

N° 86/D/MTP du :

18 mai 1960. — La décision n° 72/MTP/TP du 21 avril 1960 est rapportée.

M. Dossou Gaston, ingénieur contractuel des travaux publics, en service à la direction des travaux publics à Lomé, est nommé chef de la subdivision des travaux publics du sud avec résidence à Lomé, en remplacement de M. Lara Moïse, ingénieur de 1<sup>re</sup> classe du cadre général des travaux publics d'outre-mer, partant en congé.

M. Dossou, est chargé :

1<sup>o</sup>) — de constater :

a) — les infractions à la police et à la conservation du domaine public;

b) — les infractions à la réglementation des carrières et des conditions d'exploitation;

c) — les infractions en matière de production industrielle;

d) — les infractions à la réglementation routière sur la protection et l'usage des voies publiques et les transports automobiles au Togo;

2<sup>o</sup>) — de faire passer l'examen en vue de la délivrance de certificat de capacité pour la conduite des véhicules automobiles aux postulants résidant dans les cercles du sud et assurer la réception des véhicules automobiles.

M. Dossou, préalablement à l'accomplissement des fonctions prévues à l'article précédent, devra prêter serment.

M. Assogbavi Michel, ingénieur adjoint de 2<sup>e</sup> classe du cadre général des travaux publics de la F.O.M., en service à la subdivision des travaux publics du sud à Lomé, est affecté à la direction des travaux publics, en remplacement de M. Dossou Gaston.

La solde des intéressés reste imputable au budget général, chapitre 14, article 6.

La présente décision prendra effet à compter de la date de sa signature.

#### Cessations de fonctions

N° 85/D/MTP/CFT du :

18 mai 1960. — Est et demeure rapportée la décision n° 690/MTP/CFT du 4 juillet 1957, rapportant la décision n° 245/MTP/CFT du 18 mars 1957 en ce qui concerne Denkey Alex.

Est constatée pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1957, et conformément aux dispositions de l'article II, paragraphe A, 2<sup>o</sup> alinéa de la convention collective ferroviaire, rendue applicable par l'arrêté n° 940-54/ITLS du 14 octobre 1954, la cessation de fonctions du chef de train permanent Denkey Alex, n° mle 10.418, échelle F échelon 9, né en 1901, en service au réseau des chemins de fer et du wharf (Exploitation) atteint par la limite d'âge.

M. Denkey qui compte plus de 20 ans de service (engagé le 28 mars 1932), peut prétendre au bénéfice de l'allocation viagère annuelle égale à 15 % du

salaire moyen des douze derniers mois pour chaque année de service sans que cette indemnité puisse dépasser 4 mensualités.

Une déduction de la somme de 46.832 francs représentant l'indemnité de licenciement déjà perçue par l'intéressé, sera opérée sur sa nouvelle allocation.

#### Reprise de fonctions

N° 77/D/MTP/CFT du :

9 mai 1960. — M. Tollié Paul, ingénieur de 2<sup>e</sup> classe, échelle 17, échelon 9 du statut général des régies ferroviaires FOM, de retour de congé, et arrivé à Lomé par avion TAI du 14 avril 1960, mis à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications par décision n° 265/MFP du 23 avril 1960 de M. le Ministre de la fonction publique, reprend ses fonctions de chef service voie et bâtiments au réseau des chemins de fer et du wharf du Togo, en remplacement de M. Brassard Raymond, sous-chef de section échelle 9, chevron 2, qui reprend les fonctions d'adjoint au chef service voie et bâtiments.

La présente décision prendra son effet pour compter de la date de passation de service entre les intéressés.

#### Affectation

N° 79/D/MTP/TP du :

9 mai 1960. — Les agents du service des travaux publics indiqués ci-après, reçoivent les affectations suivantes :

#### *— Direction des Travaux Publics —* avec résidence à Lomé

M. Akohin Athanase, ouvrier de 3<sup>e</sup> classe du cadre secondaire des travaux publics, en service à Sokodé.

#### *— Subdivision des Travaux Publics du Nord —* avec résidence à Lama-Kara, en remplacement de M. Bakila François.

M. Ayéba Otir, cantonnier permanent de 1<sup>re</sup> catégorie échelle B, en service à la subdivision des travaux publics de Mango-Dapango.

La solde de M. Akohin reste imputable au budget général, chapitre 14, article 6.

Le salaire de M. Ayéba sera imputé sur les crédits Fonds travaux.

La présente décision prendra effet à compter de la date de sa signature.

#### Démission

N° 78/D/MTP/TP du :

9 mai 1960. — Est acceptée, pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1960, la démission de son emploi offerte par M. Hor Samuel, commis permanent de 2<sup>e</sup> catégorie,

échelle A, en service à la subdivision des travaux publics du sud à Lomé.

— M. Hor Samuel pourra prétendre au bénéfice de l'indemnité compensatrice de congé, au prorata du temps de service effectué depuis son dernier congé.

#### Licenciement

N° 83-D/MTP/TP. du :

12 mai 1960. — M. Apelete Gualbert, dactylographe permanent 3<sup>e</sup> catégorie — échelle A, en service à la subdivision des travaux publics du sud, est licencié de son emploi pour compter du 27 avril 1960.

L'intéressé aura droit à l'indemnité compensatrice de congé au prorata du temps de service effectué depuis son dernier congé payé.

#### MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DE L'ÉCONOMIE ET DU PLAN

#### Caisse d'avance

N° 2-MICEP. du :

12 mai 1960. — Il est institué auprès du service de l'I.R.T.O., section de sociologie, une caisse d'avance destinée à permettre le règlement sur place des frais de transport, d'installation, de matériel et des salaires du personnel local lors des enquêtes qui devront avoir lieu à l'intérieur du pays.

Cette caisse d'avance sera alimentée au moyen d'avances renouvelables d'un maximum de 100.000 frs (cent mille francs) mandatés sur les crédits FIDES, chapitre 2001 article 2.

— Enquêtes entreprises à la demande ou avec l'accord du Ministère du commerce, de l'industrie, de l'économie et du plan.

Les avances seront mandatées par virement à un compte de dépôt sans intérêt ouvert dans les écritures du trésor.

Le régisseur se procurera les fonds nécessaires au paiement des dépenses au moyen de chèques établis à son ordre, tirés sur son compte de dépôt et payables à la caisse du trésor.

Cette caisse d'avance sera renouvelée sur justification des dépenses effectuées.

Le régisseur de la caisse d'avance sera désigné par décision et sur proposition du Ministre du commerce, de l'industrie, de l'économie et du plan, et justifiera, dans les formes réglementaires, les paiements effectués.

#### Nomination

Par décisions :

N° 19-D/MICEP. du :

12 mai 1960. — M. R. Devaiges, sociologue de l'I.R.T.O., est nommé régisseur de la caisse d'avance de la section de sociologie de l'I.R.T.O.

**Engagement**

N° 18-D/MICEP. du :

10 mai 1960. — M. Bara Patrice est engagé à titre provisoire, pour la durée d'un an, comme aide technique de sociologie.

M. Bara Patrice percevra un salaire mensuel correspondant à la 2<sup>e</sup> catégorie échelle A, imputable au budget F.I.D.E.S., exercice 1959-60, chapitre 2001 article 2.

La présente décision aura effet pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1960.

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ÉLEVAGE ET DES EAUX ET FORÊTS**

**Nominations**

Par décisions :

N° 47-D/MA/EF. du :

6 mai 1960. — M. Agblami Gabriel, préposé 2<sup>e</sup> échelon du cadre local forestier du Togo, en service à l'inspection forestière du Sud, et chef du secteur forestier de Lomé, est nommé cumulativement avec ses fonctions, adjoint au chef de l'inspection avec résidence à Lomé.

N° 49-D/MA/AG. du :

10 mai 1960. — M. Bedu Vincent, aide-conducteur de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon du cadre supérieur de l'agriculture et du conditionnement du Togo, chef de la circonscription agricole de Klouto, est nommé provisoirement directeur de la ferme expérimentale de Tové, en remplacement de M. Atsu François, ingénieur de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon des travaux agricoles de l'ex-AOF, qui reste directeur du centre agricole de Tové.

La solde et les accessoires de solde des intéressés sont toujours imputables au budget général — chap. 16 — article 4.

La présente décision prendra effet à compter de la date de passation de service entre les intéressés.

**Licenciement**

N° 50-D/MA/AG. du :

13 mai 1960. — M. Dougah Frédéric, secrétaire dactylo de 2<sup>e</sup> catégorie échelle B, à la circonscription agricole de Mango, est licencié de son emploi pour compter du 13 avril 1960 pour abandon de poste.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE****Nominations**

Par décisions :

N° 67-D/MEN. du :

6 mai 1960. — M. Amegan Raphaël, instituteur-adjoint stagiaire, en service à l'école de Dagbati, est nommé directeur de cette école (école à 2 classes) pour compter du 15 octobre 1959, date de sa prise de fonction à l'école de Dagbati.

N° 75-D/MEN. du :

16 mai 1960. — M. Foligan Jean, instituteur de 6<sup>e</sup> classe, en service au cours complémentaire de Vogan, est nommé directeur du dit établissement cumulativement avec ses fonctions d'instituteur, en remplacement de M. Gbadoe Antoine, suspendu de ses fonctions.

M. Ayité Bernard, instituteur stagiaire, en service au cours complémentaire de Vogan, est nommé économiste de la dite école, cumulativement avec ses fonctions, en remplacement de M. Foligan appelé à d'autres fonctions.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

**Recrutement**

N° 68-D/MEN. du :

10 mai 1960. — M. Tossou Alexandre, manœuvre permanent en service à l'école normale d'Atakpamé est recruté pour l'enseignement en remplacement numérique de M. Kossi Jean, 2<sup>e</sup> classe 1<sup>re</sup> zone (régularisation de situation).

Les dépenses sont imputables au budget général du Togo, exercice 1960 chapitre 24 article 5.

La présente décision aura effet pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1960.

**Engagement**

N° 72-D/MEN. du :

10 mai 1960. — M. Dagan Louis, Mlle Ajavon Agnès, Kouevi Anastasie et Couao Christine Clémence, titulaires du C.E.P., sont engagés à titre précaire et essentiellement révocable, en qualité de moniteur et de monitrices permanents.

Les intéressés, alignés à la 2<sup>e</sup> catégorie échelle A, percevront un salaire mensuel de 8.900 francs. La dépense sera imputable au budget général chapitre 24 — article 6.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

**Affectation**

N° 69-D/MEN. du :

10 mai 1960. — Mme. Ayéboua Philippine, monitrice adjointe de 3<sup>e</sup> échelon, en service à Avévé (cercle d'Anécho), de retour de congé de maternité, est affectée à Lomé et mise à la disposition de l'inspection primaire de Sud.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

**Reclassement**

N° 71-D/MEN. du :

10 mai 1960. — Chevron Robert, instituteur de 9<sup>e</sup> échelon, assimilé à directeur de cours complémentaire à moins de 6 classes, actuellement directeur de l'école pratique de commerce et d'industrie de Sokodé, est assimilé à un directeur de cours complémentaire comprenant 6 classes et plus à compter du 18 octobre 1958, date de sa prise de fonction à l'école pratique du commerce et d'industrie de Sokodé (arrêté n° 128-MFC du 6 novembre 1958).

M. Jolivet Louis, instituteur de 9<sup>e</sup> échelon, assimilé à directeur d'école à 10 classes et plus, exerçant actuellement les fonctions d'inspecteur primaire pour le nord-Togo et dont la circonscription compte deux cours complémentaires, est assimilé à un directeur de cours complémentaire comprenant 12 classes et plus à compter du 21 septembre 1959, date de sa prise de fonction (rectificatif du 19 octobre 1959 à la décision n° 162-MEN. du 5 octobre 1959).

M. Morin Charles, instituteur principal de première classe faisant fonctions d'inspecteur primaire pour le centre-Togo, est assimilé à directeur de cours complémentaire comprenant 12 classes et plus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1959, date de sa prise de service (décision n° 165-MEN du 12 octobre 1959).

M. Degrange Francisque, instituteur de 10<sup>e</sup> échelon, licencié, faisant fonctions d'inspecteur primaire pour le sud-Togo, est assimilé à un directeur de cours complémentaire comprenant 12 classes et plus à compter du 14 décembre 1959 (décision n° 12-MEN du 21 janvier 1960).

M. Jean-Pierre, instituteur de 6<sup>e</sup> échelon, dirigeant l'école normale d'Atakpamé et contrôlant l'école annexe, est assimilé à un directeur de cours complémentaire comprenant 12 classes et plus à compter du 15 octobre 1959 (décision n° 201-MEN. du 26 novembre 1959).

**C. A. P.**

N° 73-D/MEN. du :

13 mai 1960. — Sont admis définitivement à l'examen du certificat d'aptitude pédagogique pour la session 1959 les instituteurs, instituteurs-adjoints et institutrices-adjointes dont les noms suivent :

|                     |                        |
|---------------------|------------------------|
| MM. Koffi Mathieu   | M. Pennaneach François |
| Ward Venance        | Mme. Kpodar Cécile     |
| Awuté Gédéon        | Mlle. Bruce Edwige     |
| Aithnard Etienne    | MM. Atohoun Damien     |
| Kolagbe Jean        | Atayi Eben-Ezer        |
| Mme d'Almeida Lucie | Quashle Angèle         |

**C. E. A. P.**

N° 74-D/MEN. du :

13 mai 1960. — Sont admis définitivement à l'examen du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique pour la session 1959, les instituteurs et institutrices adjoints stagiaires dont les noms suivent :

|                        |                        |
|------------------------|------------------------|
| Missoh Vincent         | Aniteou Mounéso        |
| Edjolevoh Seth         | Atake Prosper          |
| Medetognon Simon       | Ali Frédéric           |
| Adamou Kabou           | Toffa Issidore         |
| Alover Benjamin        | Chitou Lassissi        |
| Mosso Kpanté           | Kpotufe Benjamin       |
| Agneketom Méwa         | Agbodjan Joseph        |
| Kplako Alfred          | Bekoutare Roger        |
| Zootchi K. Martin      | Badebana Gnandi        |
| Lawson Charles         | Afandemon Adodo        |
| Lawson Boévi François  | Bessou Albert          |
| Kamassa Emmanuel       | Gnamey Benoit          |
| Kossi Kouma Nicolas    | Boukary Idrissou       |
| Mevigbe Koffi Philippe | Adraghi William        |
| Tengue Sébastien       | Atisso Jean            |
| Soga André             | Afanou Constance       |
| Afanchao Koffi Sébald  | Ameganvi Cyprien       |
| Zekpa Francisca        | Botokro Ephrem         |
| Bossou Véronique       | Dogbe Séverin Comlanvi |

**Classement****MODIFICATION**

à l'arrêté n° 3-MEN du 30 janvier 1960 portant classement des directeurs et directrices d'écoles titulaires dans les diverses catégories d'écoles pour l'année 1959-60.

Au lieu de :

Ecoles 5 à 9 classes

M. Kponton Lucien, inst. adjt. Ppal de 3<sup>e</sup> classe — route d'Anécho.

Lire :

Ecoles 10 classes et plus

M. Kponton Lucien, inst. adjt. Ppal de 3<sup>e</sup> classe — école Bohn (direction)

Le reste sans changement.

## ACTES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

## Réintégration - Affectations

Par arrêtés du Ministre de la santé publique et de la population en date du :

26 avril 1960. — M. Gagli Kodjo Emmanuel, médecin africain principal 1<sup>er</sup> échelon, en position de disponibilité sans solde pour la poursuite de ses études pour une période d'une année à compter du 13 septembre 1958, est maintenu en position de disponibilité pour études du 13 septembre 1959 au 29 mars 1960 inclus.

M. Gagli Kodjo est réintégré dans son cadre d'origine à compter du 30 mars 1960 (veille du jour de son embarquement au départ de la Métropole) et mis à la disposition de la République du Togo à compter de cette même date.

M. Ekué Victor, médecin africain principal 1<sup>er</sup> échelon, précédemment en service au Gabon, est mis à la disposition de la République du Togo à compter du 1<sup>er</sup> mars 1960.

Mme Ekué Donatienne, née Codjovi, sage-femme africaine de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, précédemment en service au Gabon, est mise à la disposition de la République du Togo à compter du 1<sup>er</sup> mars 1960.

## DIVERS

## Détachement

Par arrêté du Ministre de l'éducation nationale de la Côte d'Ivoire en date du :

23 mars 1960. — M. Dossou Isidore, instituteur ordinaire de 6<sup>e</sup> classe, précédemment en service en Côte d'Ivoire, est placé, sur sa demande, dans la position de détachement pour une période de cinq années, pour servir auprès du gouvernement de la République du Togo.

Pendant la durée de son détachement, le versement de la contribution complémentaire sera à la charge du budget employeur. L'intéressé supportera la charge du paiement de la contribution de 6% sur sa solde.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 8 octobre 1959.

## Radiation

Par arrêté du Ministre des travaux publics, des transports et des postes et télécommunications de la fédération du Mali du :

2 mai 1960. — M. Sédalo Bernard, agent des IEM. 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon du cadre supérieur des postes et télécommunications de l'ex-AOF, en service au Soudan, titulaire d'un congé proportionnel à passer au Togo, est radié des contrôles de l'office des postes et télécommunications du Mali, pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1960, date d'expiration de son congé.

## Affectations

Par arrêtés du Président du conseil des ministres de la République du Niger du :

13 avril 1960. — M. Momé Howor, agent des IEM de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon du cadre commun supérieur des postes et télécommunications, en service à Niamey, est mis à la disposition du président du Conseil des ministres de la République du Togo.

La dépense est imputable au budget de la République du Togo.

Le présent arrêté prendra effet à compter du jour de la mise en route de l'intéressé.

26 avril 1960. — M. Mensah Emmanuel, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon du cadre commun supérieur de l'ex-AOF, en position de détachement auprès de la République du Togo, est mis à la disposition du président du Conseil des ministres de la République du Togo.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1960.

26 avril 1960. — M. Adjévi Louis, agent technique 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon du cadre commun supérieur de la santé, en position de détachement auprès de la République du Togo, est mis à la disposition du président du Conseil des ministres de la République du Togo.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1960.

Par décision du Secrétaire d'état aux finances de la République de la Côte d'Ivoire en date du :

22 avril 1960. — M. Sossou Robertus, agent breveté de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon du cadre supérieur des douanes (indice local 447 — groupe IV), précédemment en service en Côte d'Ivoire, titulaire d'un congé administratif de 12 mois à passer à Lomé (Togo) 8, rue des Haoussahs, est mis, sur sa demande, à la disposition du gouvernement de la République du Togo.

## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

**COMMUNIQUE**

Le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et des eaux & forêts informe :

1<sup>o</sup> — que le concours d'entrée à l'école d'assistants d'élevage de Bamako aura lieu à Lomé, les 8 et 9 juillet 1960;

2<sup>o</sup> — que la date limite du dépôt des dossiers de candidature est fixée au 8 juin 1960.

## TRIBUNAL SUPÉRIEUR D'APPEL DU TOGO

**Audiences de vacations****DELIBERATION**

L'an mil neuf cent soixante et le quatre mai, le Tribunal supérieur d'appel composé de :

MM. Laloum, président  
Guerin, vice-président  
Vallier, juge suppléant p.i.  
Barnicaud, procureur de la République du TSA  
Johnson Patrice, greffier en chef,

s'est réuni en chambre du conseil au palais de justice de Lomé, pour fixer la date des audiences de vacations pour l'année 1960.

En conséquence le Tribunal supérieur d'appel après en avoir délibéré;

**DECIDE :**

Le Tribunal supérieur d'appel siègera pour les affaires civiles, commerciales et correctionnelles les jeudis :

vingt cinq août mil neuf cent soixante

vingt deux septembre mil neuf cent soixante

vingt octobre mil neuf cent soixante.

Extrait de la dite délibération sera affiché et publié au *Journal officiel* de la République du Togo;

De tout quoi a été dressé la présente délibération qui a été signée par les membres du Tribunal supérieur d'appel les jour, mois et an que dessus.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU TRIBUNAL SUPÉRIEUR D'APPEL DU TOGO

**AUDIENCES DES VACATIONS POUR L'ANNÉE 1960****DELIBERATION DU 4 MAI 1960**

Le Tribunal supérieur d'appel siègera pour les affaires civiles, commerciales et correctionnelles les jeudis :

vingt cinq août mil neuf cent soixante

vingt deux septembre mil neuf cent soixante

vingt octobre mil neuf cent soixante.

Pour extrait certifié conforme.

Lomé, le 5 mai 1960.

Le Greffier en Chef,

P. JOHNSON.

Etude de Maître Raymond VIALE, Avocat-Défenseur à Lomé

**EXTRAIT****des Statuts de la Société «Restaurant du Lac»**

Forme : Société à responsabilité limitée.

Dénomination : - Restaurant du Lac — S.A.R.L.

Objet : Exploitation du Restaurant du Lac appartenant à M. André Levilly, sis à Porto-Séguro.

Siège Social : Porto-Séguro (cercle d'Anécho).

Associés : André Levilly et Pierre Boyer.

Gérant : Pierre Boyer.

Capital Social : Cinq cents mille francs (Fr. 500.000,00) Cfa.

Durée : Dix années à compter du 1<sup>er</sup> mars 1960.

Les statuts ont été déposés au Greffe du Tribunal de Lomé, le 18 février 1960.

Pour extrait,

Le Gérant :

P. BOYER.

**CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE****Avis de bornage**

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mardi 21 juin 1960 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Okpahoué, circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 63 as 23 cas, connu sous le nom de Okpahouéli et borné au nord par Améwoha Kwami, à l'est par le village Okpahoué, au sud par Améto Tchalla et à l'ouest par le ruisseau Okpahouéli, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Hermann I. Amédé, cultivateur demeurant et domicilié à Otadi-Tsévié, circonscription administrative d'Atakpamé, suivant réquisition du 19 janvier 1959, n° 3.548.

Le mardi 21 juin 1960 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Abobo, circonscription administrative de Tsévié, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 9 has 84 as 50 cas, connu sous le nom de Sagonou et bor-

né au nord par Sokpoli, à l'est par Atati Hounkplagni Tsé, au sud par Adokanou Aklissou, et à l'ouest par Ado, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Mathias K. Tagbor, propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, circonscription administrative de Lomé, suivant réquisition du 15 avril 1959, n° 3.663.

Le mercredi 22 juin 1960 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 as, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par un projet de rue, à l'est par Sam Ayikpè Konou, au sud par Tétéy et à l'ouest par Afola Y. O. Philippe, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Akaké Sayé Pierre, propriétaire demeurant et domicilié à Tomégbé, circonscription administrative d'Atakpamé, suivant réquisition du 21 avril 1959, n° 3.671.

Le mercredi 22 juin 1960 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 as, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par un projet de rue, à l'est par Akaké S. Pierre, au sud par John O. Kuevi et à l'ouest par Sam Ayikpè Konou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Afola Yaw'Ofori Philippe, député à la chambre togolaise, suivant réquisition du 21 avril 1959, n° 3.672.

Le mercredi 22 juin 1960 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kissibo, circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier complanté de cacaoyers et de caféiers, d'une contenance de 3 has 10 cas, connu sous le nom de Avégbé et borné au nord par Duassimé et Amédodzi Edoh, à l'est par Yawokouma Avédji, au sud par le ruisseau Kéta et Ahoivi Anonéné, à l'ouest par Akakpo Daniel, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Jean Akakpo, cultivateur demeurant et domicilié à Kissibo (Litimé), suivant réquisition du 16 octobre 1958, n° 3.441.

Le jeudi 23 juin 1960 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 16 as 99 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par la collectivité Dadzie, à l'est par Louis Jondoh, au sud par une rue en projet et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Alphonse Lété Drackey Law-

son, pharmacien, demeurant et domicilié à Palimé, s/c de M. Godwin Ayie Adamah, 27, rue de France à Lomé suivant réquisition du 22 octobre 1959, n° 3.870.

Le jeudi 23 juin 1960 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Badou, circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 has 98 as 68 cas, connu sous le nom de Lawoutsé et borné au nord par Bouka, au sud par Raymond Kwajo, à l'est par Daniel Adjapon et à l'ouest par Antoine Boukari et Kwasigan, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Agbenossi Christophe, cultivateur demeurant et domicilié à Badou (Litimé), suivant réquisition du 26 septembre 1958, n° 3.420.

Le jeudi 23 juin 1960 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 12 as 09 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par la collectivité Dadzie, à l'est et au sud par une rue en projet, et l'ouest par Alphonse Lété Drackey Lawson, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Louis N. Jondoh, gérant maison C.I.C.A., demeurant et domicilié à Palimé, circonscription administrative de Klouto, suivant réquisition du 22 octobre 1959, n° 3.871.

Le vendredi 24 juin 1960 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Nyékonakpoé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 as 18 cas, connu sous le nom de Nyékonakpoé et borné au nord par la rue des Palmiers prolongée, à l'est par une rue non dénommée, au sud et à l'ouest par Gumékpé Lithur, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Anoumou Lovi, mécanicien-chauffeur, demeurant et domicilié à Lomé, circonscription administrative de Lomé, suivant réquisition du 27 mars 1959, n° 3.639.

Le vendredi 24 juin 1960 à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpété-Béna, circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 21 as 17 cas, connu sous le nom de Magli et borné au nord par Edoh et Ikpakpo, à l'est par Ben Djakouma, au sud par Ben Djakouma et Koffi Madjigbé et à l'ouest par Koffi Madjigbé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Abodjo K. Adolphe, cultivateur, demeurant et domicilié à Kpété-Béna, (circonscription administrative d'Atakpamé), suivant réquisition du 17 mars 1959, n° 3.629.

Le mardi 28 juin 1960, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé Nyékonakpoé circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain non bâti ayant la forme d'un quadrilatère d'une contenance de 4 as 04 cas, connu sous le nom de Nyékonakpoé et borné à l'est par une rue en projet, à l'ouest par Kaké Aho, au nord et au sud par héritiers Octaviano Olympio dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Djossou Akouété Michel, militaire à Dakar s/c de M. Hoffer Maurice Mathias commissariat de police Lomé suivant réquisition du 24 avril 1959, n° 3676

Le mercredi 29 juin 1960, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain rural non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 53 as 58 cas, connu sous le nom de Tokoin-Dogbéavou Dagbouipé et borné au nord par Alowou Agogo Adadévi, au sud par Atikpa Komlan, à l'est par Alowou Agogo Adadévi et à l'ouest par l'emprise du CFT, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ernest Krueger, commis au chargement des PTT, demeurant et domicilié à Lomé, circonscription administrative de Lomé, suivant réquisition du 2 décembre 1959, n° 3907.

Le mercredi 29 juin 1960, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anécho, circonscription administrative d'Anécho, consistant en un terrain urbain bâti, ayant la forme d'un rectangle irrégulier d'une contenance de 2 as 90 cas, connu sous le nom de Djamadji-Kpoté et borné au nord par Agbékponou, à l'est par une ruelle sablonneuse, au sud par Akélé Wondi et Albert Wilson et à l'ouest par la collectivité Creppy dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Djati Aboki Augustin mécanicien ajusteur, demeurant et domicilié à Anécho, suivant réquisition du 22 avril 1959, n° 3673.

Le mercredi 29 juin 1960, à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tabligbo, circonscription administrative d'Anécho consistant en un terrain rural non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier complanté de palmiers à huile d'une contenance de 1 ha 41 as 49 cas, connu sous le nom de Sipotoughblé et borné au nord et à l'est par la propriété Sodja Afemélé au sud par Djissenou Aloèkou et à l'ouest par les propriétés Koudjotcha dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Koudaya Gabriel, cultivateur planteur demeurant et domicilié à Tabligbo, suivant réquisition du 24 avril 1959, n° 3677.

Le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 1960, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, circonscription administrative, de Lomé, consistant en un terrain urbain non bâti, ayant la

forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 15 as 50 cas, connu sous le nom de Dangbipé et borné au nord, à l'est au sud et à l'ouest par la collectivité Tozo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Atigo Tozo, planteur, représentant de la collectivité Tozo demeurant et domicilié à Akodessewa, suivant réquisition du 28 avril 1959, n° 3679.

Le lundi 4 juillet 1960, à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tchakpali (Akposso-sud) circonscription administrative, d'Atakpamé, consistant en un terrain rural non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 as 92 cas, connu sous le nom de Boulassa et borné au nord par Essey Kougblenou à l'est et au sud par le même et à l'ouest par Koffi Nakou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Amewuwo Elias, planteur demeurant et domicilié à Kitchibo, suivant réquisition du 5 juin 1959, n° 3740.

Le mardi 5 juillet 1960, à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Abrewankor-Litimé, circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier de d'une contenance de 2 has 31 as 29 cas, connu sous le nom de Dzodzie et borné au nord par un ravin et Médié Méléko, à l'est par Maïojon Amédékpa, au sud par rivière Dzodzie et à l'ouest par Assemoa Efako, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Amou Ekpè, planteur demeurant et domicilié à Abrewankor-Litimé, circonscription administrative d'Atakpamé, suivant réquisition du 23 mars 1959, n° 3635.

Le mercredi 6 juillet 1960, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Abrewankor-Nyékonakpoé, circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain rural bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 3 has 21 as 45 cas, connu sous le nom de Nyékonakpoé et borné au nord par Ravin Ofiéoud, à l'est par John Edoh, au sud par Daniel Koudagba, et à l'ouest par David Koudagba, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Amou Okpè, planteur demeurant et domicilié Abrewankor-Litimé, circonscription administrative d'Atakpamé, suivant réquisition du 31 mars 1959, n° 3641.

Le jeudi 7 juillet 1960, à 9 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Ahouenhouen, circonscription administrative, d'Atakpamé, consistant en un terrain rural non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 has 15 as 52 cas, connu sous le nom de Okpobè et borné au nord par Owovi Moïta, à l'est par Edouard Adjaklo et Ekevuvu Somo, au sud par Fritz

Agla et à l'ouest par Afoto Agbossou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Seth Adjoka, planteur demeurant et domicilié à Ahouenhouen-Litimé, circonscription administrative d'Atakpamé, suivant réquisition du 31 mars 1959, n° 3640.

Le vendredi 8 juillet 1960, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Amou-Oblo, circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 has 78 as 96 cas, connu sous le nom de Patatoukou et borné au nord par Momé Agbamédjé et Toudjigna, au sud par Dotsé Messakpa, à l'est et à l'ouest par Djokplé Agbomédji, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Touléassi Jean, planteur demeurant et domicilié à Amou-Oblo, circonscription administrative d'Atakpamé, suivant réquisition du 20 mars 1959, n° 3633.

Le samedi 9 juillet 1960, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agou-gare, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain rural non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance de 11 as 97 cas, connu sous le nom et borné au nord par Siatitu Bolu, au sud par Bernard Baku, à l'est par Degboé Félix et à l'ouest par la route Lomé-Palimé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Tsekpu Kodjo Salomon, cultivateur-planteur demeurant et domicilié à Agou Akplolo, suivant réquisition du 14 mai 1959, n° 3701.

### RECTIFICATIF

#### Au lieu de :

Suivant réquisition, n° 3955, déposée le 28 janvier 1960, la collectivité familiale Dadzie, représentée par le sieur Joseph Eklou Adjallé, né à Lomé en 1909, profession de chef de famille Dadzie, demeurant et domicilié à Lomé-Amoutivé, administrateur des biens de la collectivité familiale Dadzie et en cette qualité, seul apte à traiter sans aucune procuration spéciale, suivant la coutume Ewé avec des tiers au sujet des biens appartenant à ladite collectivité aux termes du jugement n° 16 du 23 novembre 1950 du tribunal du 1<sup>er</sup> degré de Lomé, confirmé par jugement n° 23 du 24 avril 1951 du tribunal de 2<sup>e</sup> degré de Lomé, lequel a été lui-même confirmé par arrêt n° 28 du 8 juin 1953 de la cour d'appel de Dakar, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier, traversé par des rues en projet, d'une contenance totale de 55 has 71 as 50 cas, situé à Tokoin-Lomé, cercle de Lomé, connu sous le nom de Gazépé, et borné au nord par la collectivité Adjallé-Dadzie, au sud par la collectivité

familiale Dadzie, à l'est par le chemin de fer et à l'ouest par la route Palimé-Lomé.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la dite collectivité et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

#### Lire :

Suivant réquisition n° 3955, déposée le 28 janvier 1960, la collectivité familiale Dadzie, représentée par le sieur Joseph Eklou, né à Lomé en 1909, profession d'administrateur et chef de la famille Dadzie, demeurant et domicilié à Lomé, quartier Amoutivé, administrateur des biens de la collectivité familiale Dadzie, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, traversé par des rues en projet, d'une contenance de 60 has 82 as 50 cas, situé à Tokoin-Lomé, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Gazépé et borné au nord par la collectivité Adjallé Dadzie, au sud par la collectivité familiale Dadzie, à l'est par le chemin de fer et à l'ouest par la route Palimé-Lomé.

Le reste sans changement.

### RECTIFICATIF

à l'avis de demande d'immatriculation paru au Journal officiel de la République togolaise n° 122 du 1<sup>er</sup> mai 1960 — page 324, 2<sup>e</sup> colonne.  
(Réquisition n° 4019 du 18 mars 1960)

#### Au lieu de :

le sieur Bruce G. Emmanuel, né à Anécho (Togo) le 20 mars 1918.

#### Lire :

le sieur Bruce G. Emmanuel, né à Anécho (Togo) le 20 mai 1918.

Le reste sans changement.

### NECROLOGIE

Le Premier Ministre de la République togolaise a le regret de faire part du décès de :

MM. Djafalo Bassabi, commis des postes et télécommunications, survenu à Sokodé le 9 avril 1960.

Béglia Linus, infirmier-adjoint, 4<sup>e</sup> échelon de l'assistance médicale du Togo, survenu à Gapé le 27 avril 1960.

**AVIS DE PERTE**

Il est porté à la connaissance du public que la copie du titre-foncier n° 185 T.T. est adirée.

**Pour première insertion**

Il est porté à la connaissance du public que la copie du titre-foncier n° 331 T.T. est adirée.

**Pour première insertion**

**RECEPISSE DE DELARATION DE SOCIETE**

Suivant acte sous seings priivés en date du 25 janvier 1960, enregistré à Lomé (Togo) Folio 72 n° 802, le 30 mars 1960, il a été constitué entre les associés une société dont la raison sociale est : Entreprise Economique des Constructeurs Togolais à Atakpamé.

Son siège est à Atakpamé (Togo) Rue de la République.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Son capital sicial est de cinquante mille francs cfa divisé en dix actions de cinq mille francs cfa chacune, entièrement libérées.

Les associés ont désigné comme leur Mandataire-Directeur M. Djanie Joseph, membre de la société, qui possède à cet effet, les pouvoirs définis par le Conseil d'administration, pour agir au nom de la société en tous lieux et en toutes circonstances.

Deux originaux des statuts de la société ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Atakpamé.

La société a été immatriculée au Registre du commerce d'Atakpamé le 10 février 1960 sous le n° 1 du registre analytique et n° 2 du registre chronologique.

Pour extrait et insertion

*Le Directeur,*

**J. DJANIE**

**DECLARATION AU REGISTRE DU COMMERCE**

M. Sarkis Antoine commerçant-transporteur à Atakpamé, a requis son immatriculation au registre du commerce le 1<sup>er</sup> juin 1960.

Inscription faite sous n° 6 du registre analytique et n° 7 du registre chronologique.

Pour insertion et avis

*Le Greffier en Chef,*

**H. MEGNASSAN**

Mme Juliette Sarkis née Khalife, transporteur, a requis son immatriculation au registre du commerce d'Atakpamé le 1<sup>er</sup> juin 1960.

Inscription faite sous n° 7 du registre analytique et n° 8 du registre chronologique.

Pour insertion et avis

*Le Greffier en Chef,*

**H. MEGNASSAN**